

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 11 août 2026 à l'édifice municipal de Piopolis à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Danielle Dodier
Siège #2 - Louise Gosselin
Siège #4 - France Boily
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Maurice Bernier

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Sébastien Lanctôt

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et greffière-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-08-129

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère France Boily,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants:

Les conseillers sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2026
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 14 juillet 2026
- 4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE
 - 4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
 - 4.2 - Rapport du maire
 - 4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de juillet
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Bordereau des correspondances
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 - Adoption du Règlement numéro 2026-09 sur la gestion contractuelle
 - 7.2 - Renouvellement des services de protection informatique de Lunik Intelligence Technologique
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9 - TRANSPORT
 - 9.1 - Fourniture et livraison de matériau granulaire MG-20B
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU

- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 12.1 - Demande de dérogation mineure (261 chemin du Lac)
 - 12.2 - Demande de dérogation mineure (156 rue du Soufflet)
 - 12.3 - Demande de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (471 rue Principale)
 - 12.4 - Demande de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (495 rue Principale)
 - 12.5 - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 12.6 - Demande de révision du Règlement sur l'encadrement d'activités en milieux hydriques, humides et sensibles (RMun) et dénonciation de ses impacts sur les municipalités
- 13 - LOISIRS-CULTURE
 - 13.1 - Achat d'un abreuvoir extérieur - Édifice municipal
- 14 - FINANCES
 - 14.1 - Comptes à payer
 - 14.2 - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES
- 16 - VARIA
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-130

3.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Louise Gosselin,
Appuyé par la conseillère Danielle Dodier,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 7 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-131

3.2 - Séance extraordinaire du 14 juillet 2026

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère France Boily,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 14 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

Selon les analyses de la qualité de l'eau au camping municipal, la cote attribuée est excellente.

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de juillet

Monsieur le maire informe les membres du conseil des points importants discutés au Conseil des maires du 8 juillet dernier.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de juillet 2026 est remise aux membres du Conseil. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-08-132

7.1 - Adoption du Règlement numéro 2026-09 sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement remplace le règlement actuellement en vigueur afin de tenir compte des modifications législatives découlant de l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux et précise les principaux changements apportés depuis le projet de règlement déposé le 7 juillet 2026.

ATTENDU QUE le 1er avril 2026 est entrée en vigueur la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 de cette loi, la Municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle prévoyant minimalement les mesures exigées par celle-ci ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 2019-05 sur la gestion contractuelle, lequel a été modifié par les règlements numéros 2021-03 et 2024-05 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer le règlement actuellement en vigueur afin de tenir compte des modifications législatives, notamment de l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, tout en maintenant certaines règles de passation des contrats applicables aux dépenses d'au moins 25 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère Sarah Carrier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE l'objet du règlement ainsi que les modifications apportées depuis le projet déposé ont été présentés avant son adoption ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Danielle Dodier,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2026-09 sur la gestion contractuelle, tel que présenté.

QUE ce règlement remplace et abroge le Règlement numéro 2019-05 sur la gestion contractuelle ainsi que ses amendements.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à accomplir toutes les formalités requises afin d'assurer son entrée en vigueur conformément à la loi, incluant sa publication sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-133

7.2 - Renouvellement des services de protection informatique de Lunik Intelligence Technologique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie actuellement de services de protection et de gestion de la sécurité informatique assurés par Lunik Intelligence Technologique ;

CONSIDÉRANT QUE Lunik Intelligence Technologique a soumis une nouvelle proposition de services visant à assurer la surveillance, la gestion et la protection continue de l'environnement informatique de la Municipalité, incluant notamment les services de gestion des postes de travail, la protection des terminaux et la surveillance des alertes de cybersécurité ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle offre de services répond aux besoins de la Municipalité en matière de cybersécurité et de continuité des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette proposition et souhaite maintenir les services offerts selon les modalités et les tarifs qui y sont prévus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère France Boily,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de services soumise par Lunik Intelligence Technologique, portant sur les services de gestion et de protection de la sécurité informatique de la Municipalité, conformément à l'offre de services déposée au conseil ;

QUE la Municipalité maintienne les services de protection informatique selon les modalités de cette entente, laquelle prévoit notamment une durée de douze (12) mois avec une facturation mensuelle, conformément à la proposition acceptée;

QUE les dépenses découlant de cette entente soient imputées aux postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

2026-08-134

9.1 - Fourniture et livraison de matériau granulaire MG-20B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au rechargement de certains chemins municipaux afin d'en assurer la sécurité, la durabilité et le maintien en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de plusieurs fournisseurs conformément au Règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues ont été analysées en fonction des critères énoncés dans la demande de prix ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par Gestion C Lafontaine Inc. a été jugée la plus avantageuse pour la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Danielle Dodier,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu,

QUE le conseil municipal octroie à Gestion C Lafontaine Inc. le contrat visant la fourniture et la livraison d'environ 1 500 tonnes métriques de matériau granulaire MG-20B, au prix unitaire de 18 \$ la tonne, avant les taxes applicables.

QUE le coût total du contrat soit établi selon les quantités réellement livrées et acceptées par la Municipalité, jusqu'à concurrence des crédits budgétaires disponibles.

QUE cette dépense soit payée à même la subvention du PPA-CE de 26 000 \$ et le poste budgétaire Entretien des chemins.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente résolution et conformément aux dispositions législatives applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-08-135

12.1 - Demande de dérogation mineure (261 chemin du Lac)

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2026-07-0005 vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 2,69 mètres de la ligne latérale du lot, contrairement aux dispositions du chapitre 7, article 7.3.2 du Règlement de zonage numéro 2006-009, lesquelles exigent une marge minimale de 5 mètres ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est projeté dans la cour avant et qu'à cet endroit, les marges de recul applicables sont celles du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le terrain est dérogatoire quant à sa superficie, ce qui limite les possibilités d'implantation du bâtiment ;

ATTENDU QUE la présence du puits existant ainsi que les marges de recul avant restreignent davantage les possibilités d'implantation conformes ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme considère que les contraintes propres au terrain justifient l'assouplissement demandé ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,

ET RÉSOLU :

QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure 2026-07-0005 afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 2,69 mètres de la ligne latérale du lot, en remplacement de la marge minimale de 5 mètres prévue au Règlement de zonage numéro 2006-009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-136 12.2 - Demande de dérogation mineure (156 rue du Soufflet)

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2026-06-0004 vise à autoriser une entrée donnant accès à la voie publique d'une largeur de 12 mètres, contrairement aux dispositions du chapitre 9, article 9.8.3 du Règlement de zonage numéro 2006-009, qui prescrivent une largeur maximale de 9 mètres pour une entrée résidentielle ;

ATTENDU QUE le lot bénéficie déjà de plusieurs accès à la voie publique ;

ATTENDU QUE le terrain est accessible de façon sécuritaire par l'entrée existante sur la rue du Soufflet ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la largeur demandée n'est pas nécessaire pour assurer un accès adéquat à la propriété et qu'elle ne répond pas aux objectifs poursuivis par la réglementation ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention préalable du permis requis ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure ;

Il est proposé par la conseillère Danielle Dodier,
Appuyé par le conseiller Maurice Bernier,
Et résolu,

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2026-06-0004 présentée par Mme France Boily visant à autoriser une entrée d'une largeur de 12 mètres ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES HABILITÉS À VOTER

Mme France Boily, conseillère municipale, déclare avoir un intérêt dans la présente question puisqu'elle est directement concernée par la demande. Elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette résolution.

2026-08-137 12.3 - Demande de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (471 rue Principale)

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Fortier a déposé une demande visant la construction d'un abri d'auto sur sa propriété située au 471, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés, soit une structure en bois et un

revêtement de toiture en tôle, sont conformes aux dispositions applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie respecte les exigences prévues à l'annexe 2 du Règlement numéro 2017-11 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement au milieu environnant et qu'il respecte les objectifs et critères d'évaluation prévus au Règlement numéro 2017-11 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la demande ;

Il est proposé par le conseiller Maurice Bernier,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil approuve la demande de PIIA déposée par M. Gaétan Fortier pour la construction d'un abri d'auto au 471, rue Principale, le tout conformément aux plans soumis et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions applicables des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-138 12.4 - Demande de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (495 rue Principale)

CONSIDÉRANT QUE M. François Villemaire a déposé une demande visant à repeindre le revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 495, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est le Bleu Piopolis, inspiré de la couleur officielle utilisée dans l'identité visuelle de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que le Bleu Piopolis s'intègre harmonieusement au cadre bâti, contribue à la qualité architecturale du bâtiment et met en valeur l'identité visuelle de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal sera d'une couleur similaire à la couleur du bâtiment accessoire tel qu'autorisé par la résolution 2021-08-162 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'approuver la demande ;

Il est proposé par le conseiller Maurice Bernier,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve la demande de M. François Villemaire visant à repeindre le revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 495, rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-139 12.5 - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2025-02 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) établit sa composition et son fonctionnement ;

ATTENDU QUE le CCU est composé d'un minimum de cinq (5) membres, soit deux (2) membres du conseil municipal et trois (3) résidents de la municipalité ;

ATTENDU QUE deux membres du Comité consultatif d'urbanisme ont quitté leurs fonctions au cours des dernières semaines ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres afin d'assurer le maintien de la composition du comité et la poursuite de ses travaux ;

Il est proposé par le conseiller Maurice Bernier,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu,

QUE le conseil municipal nomme la personne suivante à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un mandat de deux (2) ans, conformément au Règlement numéro 2025-02 :

- Mme Danielle Dodier, conseillère municipale;

QUE Mme Sarah Carrier soit désignée à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

QUE les présentes nominations prennent effet immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-140

12.6 - Demande de révision du Règlement sur l'encadrement d'activités en milieux hydriques, humides et sensibles (RMun) et dénonciation de ses impacts sur les municipalités

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur l'encadrement d'activités en milieux hydriques, humides et sensibles (RMun), lequel est entré en vigueur sans que les municipalités disposent du temps, des ressources ou de l'accompagnement nécessaires pour en assurer une mise en œuvre efficace ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis est reconnue pour son caractère riverain et de villégiature, que son développement est historiquement lié au lac Mégantic et que les propriétés situées à proximité des milieux hydriques représentent une composante importante de son développement résidentiel, touristique et économique ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Piopolis reconnaît pleinement l'importance de protéger les milieux naturels, les cours d'eau, les lacs, les milieux humides et les zones inondables, lesquels constituent une richesse collective qu'il importe de préserver ;

ATTENDU QUE le conseil estime toutefois que la protection de l'environnement doit s'exercer dans le respect des réalités territoriales, économiques et humaines propres aux collectivités locales ;

ATTENDU QUE plusieurs dispositions du RMun complexifient considérablement le traitement des demandes de permis municipaux et imposent aux citoyens des démarches coûteuses, longues et parfois difficilement compréhensibles ;

ATTENDU QUE cette réforme transfère aux municipalités des responsabilités importantes sans que les ressources financières, humaines ou techniques nécessaires aient été prévues par le gouvernement ;

ATTENDU QUE les petites municipalités rurales ne disposent généralement ni d'un service d'urbanisme composé de plusieurs professionnels ni des budgets permettant de recourir systématiquement à des experts spécialisés ;

ATTENDU QUE cette situation place les municipalités dans une position difficile où elles doivent appliquer un cadre réglementaire complexe tout en répondant aux attentes légitimes de leurs citoyens ;

ATTENDU QUE le conseil craint que cette réglementation ait notamment pour effet

- de ralentir le développement résidentiel ;
- de compliquer les projets agricoles ;
- de freiner les investissements touristiques ;
- d'augmenter les coûts assumés par les citoyens ;
- de multiplier les délais administratifs ;
- d'alourdir considérablement la charge de travail des municipalités ;

ATTENDU QUE l'application du Règlement sur l'encadrement d'activités en milieux hydriques, humides et sensibles (RMun) repose notamment sur la détermination de la ligne des hautes eaux, laquelle n'est généralement pas connue des citoyens et nécessite souvent une documentation ou une expertise professionnelle, notamment un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, afin d'être établie avec précision ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis compte un nombre important de propriétés riveraines et que certaines dispositions du RMun ne tiennent pas suffisamment compte des particularités de ces terrains, dont la profondeur, la topographie ou la configuration peuvent avoir pour effet que la bande de protection riveraine occupe une proportion importante de la propriété, limitant ainsi les possibilités d'aménagement et de mise en valeur de terrains existants;

ATTENDU QUE le conseil considère que les municipalités devraient être reconnues comme de véritables partenaires dans l'élaboration des règles qui leur sont confiées en application ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère France Boily,
Appuyé par la conseillère Danielle Dodier,
Et résolu:

QUE la Municipalité de Piopolis exprime sa profonde préoccupation à l'égard des conséquences du Règlement sur l'encadrement d'activités en milieux hydriques, humides et sensibles (RMun) sur les citoyens, les entreprises et les municipalités rurales.

QUE la Municipalité de Piopolis informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'une révision du RMun, l'application de ce règlement représentera un défi majeur compte tenu des ressources limitées dont elle dispose, et qu'elle demande au gouvernement d'intervenir rapidement afin d'éviter que les municipalités soient placées dans une situation où elles ne seraient pas en mesure d'assumer adéquatement les responsabilités qui leur sont confiées.

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de revoir rapidement le RMun et, dans l'intervalle, de prévoir des mesures transitoires permettant aux

municipalités d'en assurer l'application de façon réaliste et sécuritaire.

QUE le gouvernement soit invité à revoir les dispositions du RMun afin qu'elles soient mieux adaptées aux réalités des municipalités rurales, qu'elles simplifient les procédures administratives et qu'elles réduisent les coûts assumés par les citoyens.

QUE le gouvernement mette en place un programme d'accompagnement financier et technique destiné aux municipalités afin de leur permettre d'assumer adéquatement les responsabilités qui leur sont confiées.

QUE le conseil municipal réitère son engagement à protéger les milieux naturels tout en demandant que cette protection puisse être conciliée avec le développement durable de nos collectivités et le maintien de leur vitalité économique.

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au premier ministre du Québec;
- au ministre de l'Environnement;
- au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- au député de la circonscription;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- à la MRC du Granit;
- à l'ensemble des municipalités de la MRC du Granit, en les invitant à appuyer la présente démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LOISIRS-CULTURE

2026-08-141

13.1 - Achat d'un abreuvoir extérieur - Édifice municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis réalise un projet d'aménagement d'un gazebo/pergola à proximité de l'édifice municipal, financé en majeure partie dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-2) ;

ATTENDU QUE ce projet vise à bonifier les infrastructures municipales, à accroître l'attractivité du noyau villageois et à offrir des espaces publics accueillants, accessibles et adaptés aux besoins des citoyens et des nombreux visiteurs qui fréquentent la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite compléter cet aménagement par l'installation d'un abreuvoir extérieur accessible au public, permettant aux citoyens, visiteurs, cyclistes et randonneurs d'avoir accès gratuitement à une source d'eau potable et de remplir leurs bouteilles réutilisables ;

ATTENDU QUE cette installation contribuera à améliorer les services offerts à la population, à promouvoir les saines habitudes de vie, à encourager les déplacements actifs et à réduire l'utilisation de bouteilles de plastique à usage unique ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de Source Oméga inc. pour la fourniture d'un abreuvoir extérieur à deux niveaux avec remplisseur de bouteilles, incluant la base d'ancrage et la plaque d'hivernisation, conformément au devis no EST-006442 daté du 4 août 2026 ;

Il est proposé par la conseillère France Boily,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Source Oméga inc. pour la fourniture d'un abreuvoir extérieur à deux niveaux avec remplisseur de bouteilles, incluant la base d'ancrage et la plaque d'hivernisation, pour un montant de 8 175,00 \$, plus les taxes applicables, conformément au devis no EST-006442.

QUE cette dépense, dans le cadre du projet d'aménagement du gazebo/ pergola, soit payée en partie soit approximativement 5 888 \$) avec la subvention provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-2) et que la différence soit payée à même le poste 02-701-50-725 ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - FINANCES

2026-08-142

14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de juillet 2026 est déposée aux membres du Conseil.

2026-08-143

15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

Condoléances à la famille de Mme Flore-Grenier
Félicitations pour la naissance de bébé Tremblay - Quérin

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseillère # 1 Mme Danielle Dodier

Dossiers : Sécurité publique, loisirs et culture

Comités : Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP)

Conseillère # 2 Mme Louise Gosselin (maire suppléante)

Dossiers : Administration et financement

Comités :

Conseiller # 3 M. Sébastien Lanctôt

Dossiers: Transport, Hygiène du milieu

Comités :

Conseillère # 4 : Mme France Boily

Dossiers :

Comités :

Conseillère # 5 : Mme Sarah Carrier

Dossiers : Aménagement, urbanisme et développement, Loisirs et culture

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseiller # 6 : M. Maurice Bernier

Dossiers : Administration et financement, Aménagement, urbanisme et développement.

Comités :

Maire : M. Peter Manning

Dossiers : Tous

Comités : Conseil des maires et comités MRC, Conseil régional de l'environnement Estrie, Municipalités riveraines du lac Mégantic, Association pour la protection du lac Mégantic (APLM)

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-08-144

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,

QUE la séance soit levée; il est 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, directrice générale
et greffière-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning, maire

Liste des comptes à faire approuver pour le mois de juillet 2026

Fournisseurs		Description	Montant à payé
1346	9029-1949 Québec inc	Prolongation annuelle - circuit historique de Piopolis	632,36 \$
			632,36 \$
931	Avantis Coopérative	Chlore liquide, adaptateur, coude - eau potable + abreuvoir ext halte	26,83 \$
		Boyau , manometre, ruban mesurer , fourn garage + rép vidange à bateau	182,83 \$
		Poignée/porte (camping) - insecticide guêpe (fourniture garage)	41,91 \$
		Chaine, corde torsad, mousq verrou, bois traité, gros sel	645,97 \$
		(Bouées, Camping, Entretien parc)	897,54 \$
1054	Avizo Experts-Conseils inc	Validation d'exactitude du débitmètre à l'eau potable	2 880,12 \$
			2 880,12 \$
1096	APLM	Cotisation annuelle - 1 membre 2026	25,00 \$
			25,00 \$
1363	Bigis Experts Conseils Inc	Serv prof -Const nouveau bâtiment d'accueil au camping	87,96 \$
		Serv prof -Const nouveau bâtiment d'accueil au camping	478,88 \$
			566,84 \$
223	Canadian Tire	Café pour garage	37,99 \$
			37,99 \$
1265	CAUCA	Frais de communications vocaux + déclenchement CITAM	131,76 \$
			131,76 \$
101	Dallaire Lac-Mégantic	Changer les disques arrière + plaquette de frein - Camionnette	1 003,46 \$
			1 003,46 \$
1218	DHC Avocats	Demande introductive en démolition	876,69 \$
			876,69 \$
1058	Débroussaillage Adam Vachon	Débroussaillage des fossés et élaguage - dans toute la municipalité	5 370,77 \$
			5 370,77 \$
1445	Dépanneur Voisin	Essence camionnette 02-07-2026	126,00 \$
		Essence camionnette 16-07-2026	130,00 \$
			256,00 \$
184	Enseignes Bouffard	Divers petite Affichage sur Carte et signalisation bâtiment	336,05 \$
			336,05 \$
1254	Entreprise Forestière Mercier	Bois pour revente camping 3 cordes	293,19 \$
			293,19 \$
184	Entreprises Francis Grenier	Remboursement d'un client au crédit suite à la mise à jour du 7 juillet	160,12 \$
			160,12 \$
1394	G Couture Environnement Inc	Nettoyer égoût PP1 jusqu'au quai du village	1 622,30 \$
		Nettoyer ponceau Rg des Grenier 340-341	1 000,28 \$
			2 622,58 \$
1453	Gestion C Lafontaine	Nettoyer fossées Rg des Grenier et Chemin du Lac	6 734,67 \$
			6 734,67 \$
46	Gosselin	Huile à mixer pour équipement - sentier	22,43 \$
		Poulie + couteau tracteur à pelouse	196,56 \$
		Acc sarceleuse BF-KM - outillage parc	367,91 \$
			586,90 \$
66	2547-0857 Québec inc. (Infotech)	Mise à jour de taxation 7 juillet	258,70 \$
			258,70 \$
1377	Kathy Rodrigue	Achats camping + frais déplacement- Camping	202,34 \$
			202,34 \$
1399	Les Entreprises GCD	Ent ménager - 4 bâtiments juillet + Entretien paysager	2 095,45 \$
			2 095,45 \$
693	Louis Noël	Rencontre CCU du 15 juillet 2026	40,00 \$
			40,00 \$
1271	LuniK Intelligence Technologique	RMM Base 1M Accès Contrôle à distance sécurisé	165,56 \$
		Support technique sécurité - vérification du status du device	27,31 \$
			192,87 \$

1156	Manisoft	Frais de réservations juin 2026	439,78 \$
			439,78 \$
1096	Marché Ami	Papier Hygiénique - pour garage	6,08 \$
		Essence VTT 25-07-2026	53,86 \$
		Essence tracteur à pelouse 23-07-2026	56,07 \$
		Essence mixte pour équipement VTT	19,55 \$
		Vinaigre blanc entretien parcs + essence mixte pour équipement	52,82 \$
		Vinaigre blanc, sel, Liquide à vaisselle - Camping	18,48 \$
		Essence ponton	50,12 \$
			256,98 \$
1205	Marie-Christine Picard 9516-4323 Québec Inc	Honoraire prof - protection du lac - juillet 2026	215,58 \$
		(Protection du lac)	215,58 \$
1184	Medial Consei Santé Sécurité Inc.	Forfait semestriel de juillet 2026	428,17 \$
			428,17 \$
1153	Mécanique F.Turmel	Relais 12 volt, hose hydrolique, ferrule 2 brins - Répartition Rétrocaveuse	122,29 \$
			122,29 \$
1374	Moreau Architectes	Plan et devis et suivis de chantier Camping	9 563,15 \$
			9 563,15 \$
891	Nicole Charrette	Rencontre CCU du 15 juillet 2026	40,00 \$
			40,00 \$
1224	NIXO Experts-Conseils	Services professionnels en ingénierie - Juin 2026	396,95 \$
			396,95 \$
1100	Numéra Inc	Conception et montage du journal de Piopolis - été 2026	1 379,70 \$
			1 379,70 \$
1403	Passeport animal	Offre de services de Passeport animal août	120,72 \$
			120,72 \$
	Périgarde Extermination	Traitement intérieure fourmis charpentière - Bâtiment Patinoire et bâtiment du fort au quai	1 281,98 \$
			1 281,98 \$
111	Pièces d'Autos L.Veilleux Inc	Diluant-Laquer pour les camions Inter	44,60 \$
		Peinture pour camion Inter 2006-2020	1 018,66 \$
			1 063,26 \$
190	Raymond Chabot Grant Thornton	Honoraires prof-Calcul des dép en lien avec le financement Camping	275,94 \$
			275,94 \$
220	Service Bell-Eau Clerc Inc	Béboucher toilettes - Halte des Zouaves	531,01 \$
			531,01 \$
271	Services sanitaires Denis Fortier	Loc toilettes - Scotch Cap ,quai Woburn - patinoire	799,31 \$
			799,31 \$
1412	Telmatik - (Protection du lac)	Service de gestion des appels juin + tarif fixe mensuel juillet	547,93 \$
		Service de gestion des appels juillet + tarif fixe mensuel août	497,51 \$
			1 045,44 \$
37	Traction Ressorts Robert	Bearing - Inter 2020 (sableuse)	57,72 \$
			57,72 \$
221	Transport Adrien Roy et Fille Inc	Épandage d'Abat-Poussière - 32442 L de calcium	17 232,68 \$
			17 232,68 \$
1241	Transport S. Rouillard Inc	Livraison d'eau potable citerne - Remplir réservoir	2 198,29 \$
		Livraison d'eau potable citerne - Remplir réservoir (2voyages)	4 209,76 \$
		Livraison d'eau potable citerne - Remplir réservoir (2voyages)	4 396,59 \$
			10 804,64 \$
1381	3F	Prélèv d'éch d'eau potable 7-8-14-22 juillet	600,00 \$
			600,00 \$
1077	Vitrine Virtuelle	Conception site web Camping / Location mensuel août	80,48 \$
			80,48 \$
Grand total des dépenses à faire approuver			72 937,18 \$

Liste des dépenses récurrentes pour le mois de juillet 2026

Fournisseurs	Description	Montant payé
Receveur Général du Canada	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	3 842,65 \$
		3 842,65 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	10 861,09 \$
		10 861,09 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remises gouvernementale	330,44 \$
		330,44 \$
ACCEO Solutions Inc	Sauvegarde en ligne	57,49 \$
		57,49 \$
AIM Recyclage Lac-Mégantic	Matériaux secs 23-26-29 juin	421,85 \$
	Matériaux secs 2-6-7 juillet	297,62 \$
	Matériaux secs 14-15-17 juillet	363,56 \$
	Matériaux secs 21-24 juillet	178,26 \$
	Matériaux secs 27-28 juillet	452,68 \$
		1 713,97 \$
Bell	Internet de la Halte juillet 2026	116,12 \$
		116,12 \$
Bell Mobilité	Cellulaires maire - Station de pompage - Camping	145,43 \$
		145,43 \$
Cogeco	Internet + ligne téléphone - Camping	229,76 \$
	Internet Quai	103,41 \$
		333,17 \$
Communication Plus	Émetteur-récepteur mois 01-08-2023 au 01-09-2023	189,71 \$
		189,71 \$
Eurofins	Analyse Plages (MENV)	129,06 \$
	Échantillon eaux usées 9524297-9609179	439,72 \$
	Échantillon eaux usées 9609178-9609180	378,78 \$
	Échantillon eau potable 9608184-9608265-9608451-9608468	769,30 \$
	9609415-9750680-9750681-9750683-9750684-9873541	
		1 716,86 \$
Hydro Québec	Électricité du 07-06-2026 au 06-07-2026 Syst Chauffag	86,10 \$
	Électricité du05-09-2026 au 10-07-2026 Camping	74,48 \$
		160,58 \$
MRC du Granit	Location conteneur 2V matières recyclées	78,74 \$
	Facturation inspecteur bâtiment 31 mai au 4 juillet	4 922,50 \$
	Droits sur les mutations immobilières (1er janv au 31 mai 2026)	110,00 \$
		5 111,24 \$
Telus	Frais pour la connesion aff amélioré - Quai (bateaux)	35,13 \$
		35,13 \$
Visa	Achat mois de juin	4 538,13 \$
		4 538,13 \$
Xerox	Location photocopieur 2/22(trimestrielle)	643,43 \$
		643,43 \$
Grand total des dépenses réccurentes		29 795,44 \$

Administration	Cellulaire 19 juin au 18 juillet 2026	55,00 \$
	Versement REER	961,92 \$
	Achats fourniture bureau	49,90 \$
	Acahts café + lait	19,24 \$
		<u>1 086,06 \$</u>
Voirie	Cellulaire juillet 2026	50,00 \$
		<u>50,00 \$</u>
Grand total des dépenses payées au cour du mois		<u><u>1 136,06 \$</u></u>